



1. Affichette "Sois bienveillant.e*" FR + DE	2
2. Affichette "Puis-je voir Aretha ?" FR + DE	3
3. Procédure Aretha FR	4
4. Procédure Aretha DE	
5. Document complémentaire à la procédure Aretha FR	6
6. Poster de prévention (imprimable jusqu'à format A1) FR	9
7. Poster de prévention (imprimable jusqu'à format A1) DE	10
8. Glossaire	11



Si tu es dans une situation qui nécessite une voie d'échappement ou de la discrétion, tu peux t'adresser au personnel (salarié ou bénévole) ou aux agent.e.s* de sécurité de notre festival en prononçant la phrase suivante :

"PUIS-JE VOIR ARETHA?"

Le personnel (salarié ou bénévole) du festival ou les agent.e.s* de sécurité t'offriront leur aide et leur soutien avec ton consentement et avec discrétion.

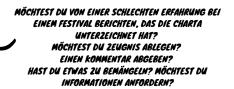
Wenn Du Dich in einer Situation befindest, die einen Ausweg oder Diskretion erfordert, kannst Du Dich an die Mitarbeitenden (angestellt oder ehrenamtlich) unseres Festivals oder an das Sicherheitspersonal wenden, indem Du den folgenden Satz sagst:

"KANN ICH MIT ARETHA SPRECHEN?"

Die Mitarbeitenden (angestellt oder ehrenamtlich) oder das Sicherheitspersonal werden Dir mit Deiner Zustimmung diskret Hilfe und Unterstützung anbieten.







SOIS BIENVEILLANT.E*

Si tu subis ou es témoin d'un comportement déplacé, de gestes déplacés, de harcèlement ou de discrimination fondée sur :

- l'identité de genre
- l'orientation sexuelle et/ou amoureuse
- l'apparence physique
- la couleur de peau
- l'appartenance ethnique
- l'appartenance religieuse
- le milieu social
- toute autre forme de harcèlement moral et/ou sexuel

Dénonce-le auprès du personnel (salarié ou bénévole) du festival ou auprès d'un.e* agent.e* de sécurité.



SEI WOHLWOLLEND

Wenn Du ein unangemessenes Verhalten, unangemessene Gesten, Belästigung oder Diskriminierung aufgrund von :

- Geschlechtsidentität
- sexueller und/oder romantischer Orientierung
- körperlicher Erscheinung
- Hautfarbe
- Ethnizität
- Religionszugehörigkeit
- sozialer Herkunft
- jeder anderen Form von moralischer und/oder sexueller Belästigung

erfährst, oder davon Zeuge wirst, melde es bei den Mitarbeitenden (angestellt oder ehrenamtlich) unseres Festivals oder dem Sicherheitspersonal.

PROCÉDURE ARETHA

Lorsqu'une personne sollicite l'aide et le soutien du personnel (salarié ou bénévole) avec discrétion, il se doit de suivre les directives suivantes :

- Accueillir la personne dans un lieu calme et sûr.
- 2 Ecouter le témoignage de la personne en ayant une attitude calme et disponible.
- **3** Poser les questions suivantes :



- Que s'est-il passé ?
- Vous sentez-vous en danger ?
- Avez-vous besoin d'aide?
- Est-il nécessaire de faire sortir la personne qui vous a importuné.e*?
- Souhaitez-vous que l'on appelle un taxi ?
- Souhaitez-vous que l'on appelle un.e* ami.e*/un.e* membre de votre famille ?
- Souhaitez-vous que l'on appelle la police ?
- Souhaitez-vous aller à l'hôpital?
- 4 Ne pas remettre en question le ressenti de la personne.
- **5** Agir en conséquence avec bienveillance, toujours avec l'accord de la personne qui demande de l'aide.

ARETHA VERFAHREN

Wenn eine Person Mitarbeitende (angestellt oder ehrenamtlich) um diskrete Hilfe bittet, sind die folgenden Richtlinien zu beachten:

- Die Person an einen ruhigen und sicheren Ort bringen.
- **2** Sich die Aussage der Person mit einer ruhigen und offenen Einstellung anhören.
- **3** Die folgenden Fragen stellen:



- Was ist passiert?
- Fühlen Sie sich bedroht?
- Brauchen Sie Hilfe?
- Ist es notwendig, die Person, die Sie belästigt hat, wegzuweisen?
- Möchten Sie, dass wir ein Taxi rufen?
- Möchten Sie, dass wir eine*n Freund*in/ein Familienmitglied anrufen?
- Möchten Sie, dass wir die Polizei rufen?
- Möchten Sie ins Krankenhaus gehen?
- 4 Die Gefühle der Person nicht in Frage stellen.
- **5** Freundlich und immer mit Zustimmung der hilfesuchenden Person handeln.

Procédure Aretha: document complémentaire

1. Déterminer la nature de l'infraction



Une infraction poursuivie d'office est une infraction qui entraîne la mise en marche automatique de l'appareil judiciaire.

Résumé:

La victime n'a pas besoin de porter plainte. Il suffit d'une dénonciation auprès de la police ou du Ministère public pour que la justice déclenche une procédure judiciaire à l'encontre de la personne autrice de l'infraction

Exemples d'infractions commises d'office :

- La contrainte sexuelle (forcer une personne à avoir un rapport sexuel)
- Le vio
- Les lésions corporelles simples si l'auteur a fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux
- Les lésions corporelles graves
- L'exploitation de l'activité sexuelle
- L'omission de prêter secours
- La mise en danger de la vie d'autrui
- L'homicide

Une infraction poursuive sur plainte est une infraction qui demande le dépôt d'une plainte de a personne lésée à l'encontre de la personne autrice d'une infraction. Sans le dépôt de plainte, aucune procédure judiciaire n'est déclenchée.

Résumé:

La personne lésée doit porter plainte pour déclencher une procédure judiciaire à l'encontre de la personne autrice de l'infraction.

Exemples d'infractions poursuivies sur plainte :

- En cas d'agression verbale : insulte, menace, injure et/ou de tentative de contact physique

126 CP « voies de fait »

177 CP « injure » (attention, si je provoque une personne pour qu'elle m'injurie, c'est nul OU si une personne m'injurie, mais que je réponds par une autre injure, c'est nul)

198 CP « contravention contre l'intégrité sexuelle » (paroles grossières)

261 CP « atteinte à la liberté de croyance et des cultes »

261bis CP « discrimination raciale » (dont islamophobie)

- En cas d'agression physique : il y a un contact physique

123 CP « lésions corporelles simples »

126 CP « voies de fait »

134 CP « agression »

- En cas d'agression à caractère sexuel

189 CP « atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels »

193 CP « abus de la détresse »

194 CP « exhibitionnisme »

198 CP « contravention contre l'intégrité sexuelle »





Procédure Aretha: document complémentaire

2. Porter plainte

Porter plainte en faisant venir la police sur le lieu de l'infraction (117)

Attention : La police n'est pas toujours bienveillante, il est déjà arrivé que son personnel remette en question le récit et/ou le ressenti de la personne lésée ou qu'elle utilise un vocabulaire inadéquat. La personne lésée doit être soutenue par le personnel de l'établissement/du festival signataire pendant la présence policière.

Lorsque la police est appelée sur le lieu de l'infraction, la personne lésée peut raconter ce qu'elle a vécu à la police de manière détaillée.

La personne lésée n'est pas obligée d'être confrontée à la personne autrice de l'infraction durant cette étape.

La personne lésée peut également changer d'avis à tout moment et décider de ne pas porter plainte. (Ceci est définitif par contre.)

La police est supposée être neutre, c'est à dire qu'elle ne doit pas exercer de pression sur la personne lésée, soit pour porter plainte, soit pour retirer sa

Une fois que la police a pris la déposition de la personne lésée, la procédure s'enclenche. La personne lésée reçoit un courrier chez elle, l'informant de la suite de la procédure

Attention: La police n'est pas toujours bienveillante, il est déjà arrivé qu'elle remette en question le récit et/ou le ressenti de la personne lésée ou qu'elle utilise un vocabulaire inadéquat. La personne lésée peut demander à une personne de confiance de son entourage de l'accompagner au poste de police. La personne de confiance a le droit d'accompagner la personne lésée dans la pièce où le personnel de police reçoit la plainte. La police n'a pas le droit d'intimider la personne de confiance en la séparant de la personne lésée.

Lorsque la personne lésée se rend au poste de police, elle peut être accompagnée par une personne de confiance.

La personne lésée raconte de manière détaillé ce qu'elle a vécu.

La personne lésée peut demander au personnel de l'établissement/du festival de corroborer sa version des faits ou à d'éventuel.le.s* témoins.

La personne lésée peut également changer d'avis à tout moment et décider de retirer sa plainte. (Ceci est définitif par contre.)

La police est supposée être neutre, c'est à dire qu'elle ne doit pas exercer de pression sur la personne lésée, soit pour porter plainte, soit pour retirer sa plainte.

Une fois que la police a pris la déposition de la personne lésée, la procédure s'enclenche. La personne lésée reçoit un courrier chez elle, l'informant de la suite de la procédure

Porter plainte en se rendant à un poste de police (regarder horaires sur internet)

La personne lésée a 3 mois pour porter plainte.



Procédure Aretha: document complémentaire

3. Médiation Aretha

Lorsqu'une personne déclenche la procédure Aretha et pour autant que la situation le permette, le personnel de l'établissement/du festival peut proposer aux deux parties, la mise en place d'une médiation au lieu d'appeler la police.

Cette démarche est volontaire et fonctionne seulement si la personne contrevenante est prête à présenter ses excuses à la personne lésée.

La médiation peut intervenir en plus de sanctions à l'égard de la personne contrevenante.

Exemple de sanctions : interdiction d'établissement pendant 1 an, exlusion du festival

Démarche

La médiation consiste en l'écriture d'une lettre d'excuses sous forme d'un courriel adressé à la personne lésée, par la personne contrevenante.

L'équipe Aretha se charge de transmettre le courriel à la personne lésée. Ainsi, son anonymat est garanti. Seul le prénom de la personne contrevenante est transmis à la personne lésée.

Les 7 étapes à suivre

- 1. Séparer les deux parties dans deux lieux séparés
- 2. Obtenir le consentement de la personne lésée

Si consentement obtenu

- 3. Prendre l'adresse email de la personne lésée
- Sur le moment même, communiquer l'adresse email de la personne lésée, ainsi qu'une courte description des événements passés à l'équipe Aretha aretha@milleseptsans.ch mention «Médiation»
- **5.** Obtenir la collaboration de la personne contrevenante

Si collaboration obtenue

- **6.** Demander à la personne contrevenante de s'engager à rédiger une lettre d'excuses sous forme de courriel
- 7. Donner l'adresse email de l'équipe Aretha ici à droite aretha@milleseptsans.ch mention «Médiation»

A découper

aretha@milleseptsans.ch mention «Médiation»



NOTRE FESTIVAL NE TOLERE

X NI COMPORTEMENTS DÉPLACÉS
X NI GESTES DÉPLACÉS
X NI HARCÈLEMENT
X NI DISCRIMINATION FONDÉE SUR

- L'IDENTITÉ DE GENRE
- L'ORIENTATION SEXUELLE ET/OU AMOUREUSE
- L'APPARENCE PHYSIQUE
- LA COULEUR DE PEAU
- L'APPARTENANCE ETHNIQUE
- L'APPARTENANCE RELIGIEUSE
- LE MILIEU SOCIAL

X NI AUCUNE AUTRE FORME DE HARCÈLEMENT MORAL ET/OU SEXUEL

Si tu es dans une situation qui nécessite une voie d'échappement ou de la discrétion, tu peux t'adresser au personnel (salarié ou bénévole) ou aux agent.e.s* de sécurité de notre festival en prononçant la phrase suivante :

"PUIS-JE VOIR ARETHA?"

Le personnel (salarié ou bénévole) du festival ou les agent.e.s* de sécurité t'offriront leur aide et leur soutien avec ton consentement et avec discrétion.



AN DIESEM FESTIVAL TOLERIEREN WIR

- KEIN UNANGEMESSENES VERHALTEN
- KEINE UNANGEMESSENEN GESTEN
- KEINE BELÄSTIGUNG
- KEINE DISKRIMINIERUNG AUFGRUND VON:
 - GESCHLECHTSIDENTITÄT
 - SEXUELLER UND/ODER ROMANTISCHER ORIENTIERUNG
 - KÖRPERLICHER ERSCHEINUNG
 - HAUTFARBE
 - ETHNIZITÄT
 - RELIGIONSZUGEHÖRIGKEIT
 - SOZIALER HERKUNFT

X KEINE ANDERE FORM VON MORALISCHER UND/ODER SEXUELLER BELÄSTIGUNG.

Wenn Du Dich in einer Situation befindest, die einen Ausweg oder Diskretion erfordert, kannst Du Dich an die Mitarbeitenden (angestellt oder ehrenamtlich) unseres Festivals oder an das Sicherheitspersonal wenden, indem Du den folgenden Satz sagst:

"KANN ICH MIT ARETHA SPRECHEN?"

Die Mitarbeitenden (angestellt oder ehrenamtlich) oder das Sicherheitspersonal werden Dir mit Deiner Zustimmung diskret Hilfe und Unterstützung anbieten.







GLOSSAIRE ARETHA

Agenre : Personne qui a le sentiment de n'être ni un homme ni une femme (ni même un mélange des deux); de ne pas avoir un genre.

Agression physique : Il doit y avoir un contact physique afin de qualifier une agression comme physique selon le droit pénal. Le contact physique inclut toute forme de sécrétions humaines (salive, urine, sperme etc.)

Agression verbale : Les insultes, menaces, injures, tentatives de contact physique sont considérées comme des agressions verbales qui sont punies par le droit pénal.

Allié.e*: Se définir non pas comme porteur d'une cause mais comme allié.e* de celleux qui la portent, soutenir leurs idées, s'éduquer, repenser ses privilèges, comprendre ce qu'on peut apporter d'utile, ne pas prendre la place légitime d'autrui.

Asexualité : Les asexuel.le.s* ne ressentent pas d'attirance sexuelle envers d'autres personnes. Elles peuvent par contre avoir une orientation affective. L'asexualité est parfois définie comme une absence d'orientation sexuelle.

Bisexualité : Orientation affective et sexuelle dirigée aussi bien vers des personnes de même sexe que de sexe différent.

Cisgenre : C'est un type d'identité de genre selon lequel le genre ressenti d'une personne correspond à son sexe biologique, assigné à sa naissance. Ce terme a été inventé en opposition à transgenre.

Discrimination : Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent négativement) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne ou un autre groupe.

Frotteurisme : C'est une paraphilie qui s'illustre lorsqu'un individu vise à rechercher le contact physique avec des personnes non consentantes, dans des endroits publics généralement à forte affluence (concert, métro/bus en heure de pointe, manifestation etc.) et dans le but d'en retirer une jouissance d'ordre sexuel.

Gay : Adjectif qualifiant une personne, un groupe de personnes ou tout élément se référant à l'homosexualité masculine, respectivement l'attirance entre hommes et à ceux qui la vivent.

Genre: C'est une théorie de sciences sociales qui part du principe que le genre féminin et masculin sont des constructions sociales. Les comportements dits « typiquement féminin » et « typiquement masculin » n'existent pas mais sont des comportements qui résultent d'un apprentissage tout au long de la vie et qui sont très fortement prônés par la société. Ces comportements sont tellement appris que nous les considérons comme naturels.

Harcèlement de rue : Le « harcèlement de rue » est une expression qui désigne le harcèlement dans la rue et les espaces publics. C'est une sollicitation non désirée, donc non consentie d'une personne A envers une personne B qui se produit dans la rue ou dans un espace public (ex. bar, café, club, terrasse, parc, commerce, gare, transports publics, etc.). Ces sollicitations non désirées peuvent prendre la forme de commentaires, d'insultes, de bruitages, de gestes obscènes, de regards insistants ou d'actions telles que suivre une personne inconnue, montrer ses parties génitales à une personne inconnue, se masturber devant une personne inconnue, toucher/pincer une personne inconnue, embrasser une personne inconnue, plaquer une personne inconnue contre un mur, se frotter contre une personne inconnue, etc. Le harcèlement de rue commence dès lors que la personne A ne respecte pas le consentement de la personne B.

Hétérosexualité : Orientation affective et sexuelle dirigée vers des personnes de sexe différent.

Homosexualité : Orientation affective et sexuelle dirigée vers des personnes de même sexe (gays, lesbiennes).

Intersectionnalité : Cela désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de domination ou de discrimination dans une société, comme le racisme, l'homophobie, la transphobie, le capacitisme, l'âgisme et le classisme.

Intersexualité : Fait de présenter simultanément et de manière innée des caractéristiques biologiques (génétiques, anatomiques, physiologiques) des deux sexes.

Lesbienne : Adjectif qualifiant une personne, un groupe de personnes ou tout élément se référant à l'homosexualité féminine, respectivement l'attirance entre femmes et à celles qui la vivent.

LGBTQIA+: Sigle utilisé couramment pour désigner les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles et cisgenres. Le sigle désigne les personnes L pour lesbiennes, G pour gay, B pour bi ou bisexuelles, T pour trans* ou transgenre, Q pour queer ou questioning (personne qui se questionne sur son orientation affective et/ou sexuelle), I pour intersexes, A pour (peut varier) agenres/asexuelles/alliées, + pour toutes les autres personnes qui ne se reconnaissent pas dans le sigle.

Manspreading : Le terme peut se traduire en français par « étalement masculin ». Il désigne un comportement observable chez certains hommes, consistant à occuper une place disproportionnée dans l'espace public, notamment dans les transports en communs, ce qui occasionne généralement une gêne chez leurs voisin.e.s*.

Non-binaire : Il s'agit d'un terme qui englobe toutes les identités de genre qui ne se conforment pas au système binaire (donc ni exclusivement homme, ni exclusivement femme).

Queer : Adjectif qualifiant une personne, un groupe de personnes ou tout élément se référant à des courants de pensée ne reconnaissant pas les catégories liées au sexe, au genre et à l'orientation affective et sexuelle.

Sexisme : Attitude ou idéologie qui situe un genre comme supérieur à l'autre.

Slutshaming: Cela consiste à rabaisser ou culpabiliser une femme à cause de son comportement sexuel (pratiques, nombre de partenaires, vêtements « provocants », etc).

Survivant.e.s* : Peut désigner deux choses : 1. Terme employé par des anciennes victimes de viols et autres violences pour se définir. 2. Ancien.ne.s* travailleur.euse.s* du sexe ayant définitivement arrêté l'exercice du métier et se définissant elleux même de cette façon.

Transgenre : c'est un type d'identité de genre selon lequel le genre ressenti d'une personne ne correspond pas à son sexe biologique, assigné à sa naissance. Une personne ayant un sexe biologique féminin, s'identifierait plus au genre masculin et vice-versa.

Upskirting : Se réfère à la pratique consistant à faire des photos non autorisées sous la jupe d'une femme, en capturant une image de son entrejambe et de ses sous-vêtements.

Sources:

Digos (Diversité de genre et d'orientation sexuelle) : http://new.profa.ch/wp-content/uploads/2018/03/Memento_DIGOS_FINAL_visavis.pdf

La Vie en Queer:

https://lavieenqueer.wordpress.com/2018/04/22/glossaire/

MILLE SEPT SANS www.milleseptsans.ch/

Blog de Cretch https://cretch.net/lexique-feministe/